



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION
N°2023-10-DEL-347

OBJET :

FINANCES –
ADMISSIONS EN NON
VALEURS 2023

RAPPORTEUR :

M. Le Maire

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS : 21

VOTANTS : 33

Le 4 octobre 2023 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 25 septembre 2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Amandine BENOIST, Madame Frédérique MAHER, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Madame Melody SENAT.

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Pascal GILLES donne pouvoir à Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Marc FONTAINE donne pouvoir à Madame Amandine BENOIST, Monsieur Fabien TANTI donne pouvoir à Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Valérie LENORMAND donne pouvoir à Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Gilles GAILLARD donne pouvoir à Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Hakan KARACIGER donne pouvoir à Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Hassan AHSSAKOU donne pouvoir à Madame Sophie KERIGNARD, Madame Christèle DIDIERJEAN donne pouvoir à Monsieur Gil GOMES, Madame Paméla BUQUET-MAIRE donne pouvoir à Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Julien SAUVE donne pouvoir à Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Jonas MAURY donne pouvoir à Madame Mélody SENAT, Madame Fabienne TANTI donne pouvoir à Monsieur Philippe DA-RIN.

EXCUSÉ(S) : 0

ABSENT(S) : 0

NOTE DE SYNTHÈSE

DELIBERATION N°2023-10-DEL-347

RAPPORTEUR : M. Le Maire



OBJET : FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2023

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur et à lui seul de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons (poursuites sans résultat, insolvabilité, absence, disparition, faillite, sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuites...).

Le comptable public, veillant à la bonne tenue des comptes communaux et à leur sincérité, a mis tous les moyens en œuvre pour recouvrer les titres de recettes. Il demande l'admission en non-valeurs sur l'exercice 2023 et la décharge de son compte de gestion des sommes portées sur ces états soit un total de 3 678,05 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **ADMETTRE en non-valeurs les produits irrécouvrables et les créances éteintes pour un montant total de 3 678,05 €** (produits irrécouvrables pour 223,26 €, dossier de surendettement clôturé par la validation des mesures de rétablissement personnel pour 3 454,79 €).
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 sur les articles 6542 du budget 2023 de la Commune.

Le Rapporteur,

Le Maire


OBJET : FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

VU la délibération n°20230125DEL002 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023,

VU la délibération n°202304-DEL-199 du Conseil municipal en date du 5 avril 2023,

VU l'état des créances irrécouvrables dressé par le comptable public du SGC de Poissy,

VU l'avis favorable rendu par la Commission des finances et des ressources humaines du 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons (poursuites sans résultat, insolvabilité, absence, disparition, faillite, sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuites...),

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'ADMETTRE en non-valeurs les produits irrécouvrables et les créances éteintes pour un montant total de 3 678,05 € (produits irrécouvrables pour 223,26 €, dossier de surendettement clôturé par la validation des mesures de rétablissement personnel pour 3 454,79 €).

ARTICLE 2 : DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 sur l'article 6542 du budget 2023 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Cédric AOUN

La secrétaire de séance,


Françoise POIRRIER